



Traité 'Houlin

Michna 4 - Chapitre 7

יֵרֵךְ שְׁנֵתִיבֵשֶׁל בָּה גִיד הַנֶּשֶׁה,
אִם יֵשׁ בָּה בְּנוֹתֵן טַעַם,
הֲרִי זֹ אֲסוּרָה.
כִּיצַד מְשַׁעְרִין אוֹתָהּ?
כְּבֶשֶׂר בְּלֶפֶת:

[Dans le cas d']une cuisse cuite [contenant le nerf sciatique, s'il] y a [suffisamment de nerf sciatique pour] donner sa saveur [à la cuisse, la cuisse entière] est interdite [à la consommation]. Comment mesurer [s'il y a suffisamment de nerf sciatique pour donner du goût à la viande de la cuisse entière ? On le considère] comme si [le nerf sciatique était] une viande [donnant du goût] à un navet. (Si une viande dont le volume du nerf sciatique donnerait à un navet une saveur égale au volume de la cuisse lorsqu'ils étaient cuits ensemble, alors la cuisse entière est interdite).



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions